

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI S'EST TENUE LE JEUDI 26 MARS 2015

Le vingt six mars deux mil quinze à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni salle des séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire

Etaient présents :

M. SCHONS Bernard – M. VISCERA Joseph (arrivé au point 2) - M. WEILER Jean-Paul – Mme CLAUSSE Danièle - Mme SEEMANN Michèle - Mme TARNAWSKI Véronique, **Adjoints**
M. CLAUSSE Bernard – Mme HEMMER Patricia – M. OBERTI Gilles - Mme HENNEQUIN Michèle – Mme SOMMI Christiane - M. DI GIANDOMENICO Marc – Mme SUPPI Adeline – M. KLEIN Thierry - Mme WOZNIAK Charlotte – Mme DELOFFRE Valérie – M. CASTELAIN Christophe – M. BRUZZESE Tony – M. CANNAROZZO Angelo – Mme FAHLBUSCH Sophie, **Conseillers**

Procurations :

Mme MARIANI Sandra à M. CLAUSSE Bernard
M. BELLONI Daniel à Mme CLAUSSE Danièle

Absent :

M. VISCERA Joseph (au point 1)

M. le Maire souligne la présence de M. WAX Christian, Directeur de l'Ecole Elémentaire St Exupéry ainsi que celle des élèves des classes CM1-CM2, à l'occasion de la présentation de leurs travaux réalisés dans le cadre des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) sur le thème de la commune. Il les remercie pour leur participation à ce conseil municipal.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'ajouter 1 point à l'ordre du jour. Il s'agit du point « vote du budget primitif 2015 » qui sera étudié au point 14.

POINT 1.-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 JANVIER 2015

Le compte-rendu de la séance du jeudi 22 janvier 2015 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 2.-

VOTE DU TAUX DES 4 TAXES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de VOTER pour l'année 2015 les taux des quatre taxes locales comme suit :

Taxe d'Habitation :	20,94 %
Taxe Foncière Bâtie :	21,71 %
Taxe Foncière Non Bâtie :	93,07 %
CFE :	22,42 %

Les taux sont identiques à ceux de 2014.

POINT 3.-

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET COMMUNAL

Le Maire quitte la salle au moment du vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>RESTES A REALISER</u>
Dépenses :	2 484 408,06 €	931 297,88 €	262 789,29 €
Recettes :	2 789 979,95 €	1 149 659,80 €	186 015,82 €
Excédent :	305 571,89 €	218 361,92 €	
Déficit :			76 773,47 €

POINT 4.-

AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU BUDGET COMMUNAL

Vu la délibération du 29 avril 2014 approuvant le budget primitif principal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2014 (commune), constatant que celui-ci fait apparaître un excédent global de fonctionnement de **305 571,89 €**, un excédent d'investissement de **218 361,92 €**, un déficit des restes à réaliser du budget communal de **76 773,47 €** décide, à l'unanimité :

- d'affecter l'excédent d'investissement de **218 361,92 €** en report à nouveau en investissement
- d'affecter l'excédent de fonctionnement de **305 571,89 €** en report à nouveau en fonctionnement

POINT 5.-

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET COMMUNAL

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte, le compte de gestion de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques pour l'exercice 2014, concernant le budget Communal.

POINT 6.-

PRISE EN CHARGE DE BILLETS CONCERNANT 5 MATCHS DE FOOTBALL AUPRES DU FC METZ

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'offrir aux administrés des billets d'entrée concernant 5 matchs de football pour l'année 2015.

25 billets d'entrée seront mis à disposition des administrés à l'occasion de chaque match. La facture totale d'un montant de 1 000,00 € sera à acquitter auprès du FC METZ 3 Allée Saint-Symphorien à 57006 METZ CEDEX 1.

POINT 7.-

SPECTACLE LES 3 CHARDONS

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le contrat avec la Compagnie 3 CHARDONS, pour une représentation du spectacle pour enfants de Jean-Pierre IDATTE intitulé « TCHICO », au prix de 580,00 € TTC.

La représentation aura lieu à la salle des fêtes du Fort Chabrol au cours du mois de décembre 2015.

POINT 8.-

DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR POUR LES DEGATS DE GIBIER ROUGE

Vu l'avis favorable de M. DI FELICE Ludovic, locataire de la chasse ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Jacques CHAUSSEE, Chef de Secteur de l'Office National des Forêts à Vitry-sur-Orne, domicilié à la Maison Forestière de Beuvange 75 rue de l'Etang à 57185 VITRY-SUR-ORNE, estimateur pour les dégâts de gibier rouge.

POINT 9.-

MISE A DISPOSITION DES VEHICULES COMMUNAUX AUX ELUS ET AUX AGENTS DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT OU DE LEURS FONCTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de la loi n° 2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique et l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des véhicules communaux aux élus locaux et aux agents territoriaux doit être encadrée par une délibération annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de mettre à disposition un véhicule pour les élus et agents de la commune lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie, mais décide que tout autre avantage en nature fera l'objet d'une délibération nominative qui en précisera les modalités.

POINT 10.-

PROJETS DE MISE A JOUR DES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET DES PROGRAMMES DE MESURES RHIN ET MEUSE ET PROJETS DE PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) RHIN ET MEUSE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant :

- les projets de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et programmes de mesures des districts hydrographiques Rhin et Meuse
- les projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse

pour la période 2016-2021.

POINT 11.-

MUTUALISATION DE SERVICES – GROUPEMENT D'ACHAT GAZ NATUREL DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DU MARCHE DE L'ENERGIE – CONVENTION POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la fourniture de GAZ naturel et des services associés, avec la CCPOM comme coordonnateur de ce groupement.

POINT 12.-

GARANTIE D'EMPRUNT – LOGIEST, AU VU DU CONTRAT DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT INDEX LIVRET A – SANS PREFINANCEMENT – ECHEANCES ANNUELLES

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre LOGIEST SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la commune de Rosselange, après avoir délibéré, à l'unanimité accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 95 680,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une Ligne de Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 4 logements à ROSSELANGE, 3 A et 3 B Grand'Rue.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de cette Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :

Ligne du Prêt	PAM
Montant :	95 680,00 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	20 ans
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POINT 13.-

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE : RENOUVELLEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'engager sur le schéma départemental des services de lecture publique 2015 et accepte de renouveler notre demande de subvention pour l'année 2015 permettant la remise à niveau ou le développement des collections de la bibliothèque, en rappelant les conditions à remplir pour en bénéficier :

- la bibliothèque sera ouverte au minimum 6 heures par semaine (ce qui est déjà le cas à Rosselange)
- la commune continuera à verser au minimum un euro par habitant et par an pour les acquisitions des documents de la bibliothèque (hors aide forfaitaire du Département de la Moselle)
- la commune propose la gratuité aux personnes de moins de 17 ans
- la personne référente de la bibliothèque a déjà suivi la formation de base
- la commune s'engage à proposer des actions culturelles destinées à toucher le public prioritaire visé dans le cadre des évènements départementaux « Insolivres » ou « Lire en Fête... partout en Moselle »
- les acquisitions se feront dans une librairie spécialisée
- la commune accepte l'accompagnement du référent de territoire de la DLPB
- la commune doit respecter la charte d'accueil des publics prioritaires du Département de la Moselle (petite-enfance, adolescents, personnes handicapées, personnes éloignées du livre, séniors)
- la subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune
- la commune porte cette subvention au budget et va acquérir les ouvrages au titre communal

POINT 14.-

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur MATELIC Vincent, Maire de la Commune, après avoir délibéré,

A l'unanimité

Vote le budget communal 2015 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 2 480 512,89 € et en recettes et dépenses d'investissement à 915 178,86 €

Un élève de l'école élémentaire St Exupéry expose l'évolution du travail réalisé lors des activités APC :

- visite des locaux de la mairie
- entretien avec le personnel administratif et MM DI GIANDOMENICO Marc et OBERTI Gilles, conseillers municipaux
- M. MATELIC Vincent, Maire, s'est entretenu avec les élèves au sein de l'école et un échange constructif questions-réponses a eu lieu (rôle du Maire, des conseillers municipaux, etc...)
- l'objectif visé par les enfants est la création d'un conseil municipal des jeunes
- des affiches ont été créées pour marquer toutes les étapes

M. le Maire remercie le personnel enseignant s'étant investi dans ces travaux.

La séance est levée à 19 h 30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE :
Gilles OBERTI

Fait à Rosselange, le 27/03/2015

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

LE MAIRE :

Vincent MATELIC